Arrêté n°D319175AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D10, D10E, D11, D12C, D78, D101, D103, D111, D192, D400, D611, D674, D904 et D908

DITAM Terres de Lorraine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'association Une Rose Un Espoir en date du 03/06/2019;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion du déplacement d'un cortège de motos pour la remise d'un chèque "Une rose Un Espoir" sur les RD n° D10 du PR 8+145 au PR 9+797, D10E du PR 0+0 au PR 4+502, D11 du PR 0+213 au PR 16+113, D12C du PR 0+0 au PR 2+795, D78 du PR 3+648 au PR 6+179, D101 du PR 0+0 au PR 4+968, D103 du PR 4+827 au PR 7+197, D111 du PR 0+0 au PR 0+821, D192 du PR 0+0 au PR 3+1107, D400 du PR 11+65 au PR 12+294, D611 du PR 1+776 au PR 8+555, D674 du PR 18+95 au PR 20+894, D904 du PR 32+0 au PR 38+192 et D908 du PR 7+936 au PR 10+763, sur le territoire des communes de Toul, Andilly, Bouvron, Francheville, Lagney, Ménil-la-Tour, Laneuveville-derrière-Foug, Lucey, Bulligny, Charmes-la-Côte, Choloy-Ménillot, Domgermain, Foug, Mont-le-Vignoble et Crézilles, pour le compte de l'association "Une Rose Un Espoir" ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Dans le cadre du cortége de l'association "Une Rose Un Espoir" il est accordé une priorité de passage le 16 juin 2019 de 13h00 à 16h00 sur les RD n° D10 du PR 8+145 au PR 9+797, D10E du PR 0+0 au PR 4+502, D11 du PR 0+213 au PR 16+113, D12C du PR 0+0 au PR 2+795, D78 du PR 3+648 au PR 6+179, D101 du PR 0+0 au PR 4+968, D103 du PR 4+827 au PR 7+197, D111 du PR 0+0 au PR 0+821, D192 du PR 0+0 au PR 3+1107, D400 du PR 11+65 au PR 12+294, D611 du PR 1+776 au PR 8+555, D674 du PR 18+95 au PR 20+894, D904 du PR 32+0 au PR 38+192 et D908 du PR 7+936 au PR 10+763,

Article 2 - La présence de signaleurs de part est d'autre de chaque intersections sera nécessaire

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Toul, Andilly, Bouvron, Francheville, Lagney, Ménil-la-Tour, Laneuveville-derrière-Foug, Lucey, Bulligny, Charmes-la-Côte, Choloy-Ménillot, Domgermain, Foug, Mont-le-Vignoble et Crézilles,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 05/06/2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour le président du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

Le directeur Infrastructures et Mobilité
Thierry DURAND

THIERRY DURAND
Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 06/06/2019 à 10:58:29
Référence : 4b6e50993414b50cd8e711bc67e46b294dbde9c6